ID: 031-200099042-20250214-DEL25005-DE





DÉLIBÉRATION N° DEL-25-005

Modification du tableau des emplois et effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration. Séance du 14 février 2025

Le 14 février de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 7 février 2024, s'est réuni en visioconférence

PARTICIPANTS:

Afférents au conseil: 9

Présents: 7 en visio conférence

Absent: Procuration: 2

Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents:

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration:

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Gérard André

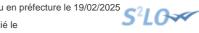
Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole. Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

ID: 031-200099042-20250214-DEL25005-DE



EXPOSÉ

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des emplois et des effectifs.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau de la façon suivante :

Direction administration ONCT:

Un poste d'agent d'accueil/standard, dont les missions sont d'assurer l'accueil de la maison Sarrat, la gestion des accès et des dépannages est vacant. Dans le cadre d'un prochain recrutement sur ce poste, il convient d'étoffer les fonctions de ce poste avec des missions d'assistance administrative. A ce titre il convient de modifier le cadre d'emploi ce poste afin qu'il corresponde aux missions envisagées.

Cette mesure est sans incidence financière.

Direction générale :

Un poste de chargé d'animation pédagogique sera prochainement vacant dans le cadre d'un départ en retraite. Compte-tenu de la dimension stratégique du poste il est proposé de :

- créer au tableau des emplois et des effectifs un poste de responsable des actions culturelles en catégorie A - filière administrative pour tenir compte du niveau de responsabilité et d'expertise. Il est proposé qu'en l'absence de titulaire ou de lauréat de concours correspondant au profil, le Conseil d'administration autorise le Président ou son représentant à recruter sur la base de l'article L. 332-8-2°. Le code précité prévoit la possibilité de recours aux contractuels pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de ces six années, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- supprimer du tableau des emplois et des effectifs au 31/12/2025 le poste en catégorie B absence de cadre d'emploi.

Cette mesure est compensée par l'absence d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur le nouveau poste (en catégorie A) et la grille de la fonction publique.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

| Direction | Création | Nombre | Suppression | Nombre |
|----------------|---|--------|---|--------|
| Direction ONCT | Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C) au 01/03/2025 | 1 | Cadre d'emploi des adjoints techniques (C) au 01/03/2025 | 1. |

| Direction | Création | Nombre | Suppression | Nombre |
|--------------------|---|--------|---|--------|
| Direction générale | Cadre d'emploi des attachés (A) au 01/07/2025 | 1 | Cadre d'emploi spécifique culture de chargé des animations pédagogiques (B) (article L332-8 1° du CGFP) | 1 |

ID: 031-200099042-20250214-DEL25005-DE

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide:

Article 1:

D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

Article 2:

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Article 3:

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération pour les agents concernés.

Résultat du vote:

POUR: 9 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

ABSENT: 0

NON PARTICIPATION AU VOTE: 0

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président de ségnce, Francis GRASS